



Bulletin de participation aux Sentiers Gourmands
Samedi 2 octobre 2021

Règlement

- ✓ Article 1 : L'Office de Tourisme du Massif des Costes organise le 2 octobre 2021 à Alleins, Aurons, Pélissanne et Vernègues une manifestation pédestre « Les Sentiers Gourmands du Massif des Costes »,
- ✓ Article 2 : La manifestation propose 3 parcours pédestres, une découverte du terroir du Massif des Costes avec des dégustations et un repas avec musique « live ». Les parcours pédestres proposés sont : Alleins - Aurons : parcours de 4.7km - dénivelé positif 70m Pélissanne - Aurons : parcours de 4.8km — dénivelé positif de 110m Vernègues - Aurons : parcours de 4.8km — dénivelé positif de 100m. Tous les parcours sont accompagnés, l'ouvreur de tête a pour consigne de conserver l'unité du groupe et ne doit pas être dépassé par les participants, le suiveur ferme la marche et veille à ce que personne ne soit oublié en route. Les enfants sont admis sur les 3 parcours accompagnés d'un adulte ayant autorité sur eux (parent ou tuteur), sous la responsabilité de celui-ci et sous réserve d'une décharge parentale signée.
- ✓ Article 3 Le nombre de participants étant limité, les inscriptions sont prises par ordre d'enregistrement dans les limites fixées pour chaque parcours. Les inscriptions sont prises à l'Office de Tourisme du Massif des Costes et validées par le paiement en chèque ou espèces.
- ✓ Article 4 : Les participants aux différents parcours doivent se présenter un quart d'heure avant l'heure de départ pour les formalités d'inscription.
- ✓ Article 5 : Les participants des différents parcours qui quittent l'itinéraire en cours de parcours, le font sous leur entière responsabilité. L'organisation de la manifestation ne peut être tenue responsable des événements survenus hors de la présence de ses accompagnateurs.
- ✓ Article 6 : La participation à la balade est subordonnée à l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement et de la présentation du passe sanitaire.
- ✓ Article 7 : La responsabilité civile de la manifestation, de l'organisateur, des bénévoles de l'organisation et des participants est couverte par une assurance.
- ✓ Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours. L'inscription est définitive. Remboursement de l'inscription si l'annulation est du fait de l'organisateur ou en cas de COVID sur présentation d'un justificatif (test PCR positif de moins de 72h avant la manifestation).
- ✓ Article 9 : Les participants sont informés que l'ensemble de la manifestation se déroule dans un site naturel, qu'ils ne doivent laisser aucune trace de leur passage et notamment d'abandonner des déchets ou des détritres sur le site.
- ✓ Article 10 : Il est expressément indiqué que les inscrits participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Chaque participant doit, être équipé de manière adaptée au parcours choisi, et prévoir une provision d'eau en quantité suffisante. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si un participant se blesse à cause d'un équipement personnel inadapté au parcours.
- ✓ Article 11 : Le participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises lors de la manifestation et sur lesquelles il peut apparaître, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par les règlements et les traités en vigueur.

Je soussigné demeurant

Téléphone :

Adresse MAIL :

Père – mère – représentant légal* de

Déclare 1) avoir pris connaissance du règlement de la manifestation, 2) y adhérer sans restriction, 3) avoir été informé des contraintes et difficultés du parcours choisi et 4) décharger par le présent document les organisateurs de la manifestation « Sentiers Gourmands 2021 » qui se déroule le 02 octobre de toute responsabilité lors et renonce à tout recours.

En effet, je renonce, pour mon compte ou celui de mon enfant, à faire valoir toutes réclamations, revendications, contestations ou procédures juridiques, de quelques natures qu'elles soient, auprès des organisateurs (personnes morales, personnes physiques, salariés ou bénévoles) et partenaires et pour quelques raisons qu'elles soient. Ceci concerne notamment (de manière non exhaustive) les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels, exclusion de la manifestation ou autres se produisant lors de ma participation, ou celle de mon enfant, aux « Sentiers Gourmands 2021 ».

Je suis informé(e) qu'il m'appartient de souscrire personnellement une assurance maladie/accident et responsabilité civile pour la participation à cette randonnée. Je me porte également garant(e) financier en cas de dégradation volontaire ou non que je pourrais occasionner ou celle de mon enfant durant cette journée.

La signature de cette décharge est une condition sine qua non de la validation de votre inscription aux « Sentiers Gourmands 2021 ».

La responsabilité civile de l'organisateur ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants.

Fait à : Le : Signature : Précédée de la mention « lu et approuvé ce présent contrat »